

**DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET**

Date de convocation :
11/12/2024

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 1
Procurations : 5
Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

**Convention de mise à
disposition d'un
agent communal
pour l'élaboration de
la paie et l'utilisation
du logiciel RH de la
commune et le
serveur Berger
Levrault ASAP de la
Commune de Céret
pour le traitement
des données
comptables du SIS**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, Adjoint, à M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal ; M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à M. ANGULO José, Adjoint, Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale.

Absents :

M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine.

Dans le cadre du retrait de la ville de Céret du SIS, il est proposé de conventionner avec le Syndicat pour :

- ✓ d'une part afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'agent employé par le SIS, en convenant que le service ressources humaines de la commune de Céret gèrera la paie et la carrière de l'agent employé par le SIS de Céret. En contrepartie, la commune facturera un montant annuel de 1 000,00 € au SIS. Cette convention annexée à la présente a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre le SIS et le service RH de la commune.
- ✓ et d'autre part, dans le cadre de la gestion comptable et financière du SIS, il est convenu de mettre à disposition le serveur Berger Levrault ASAP de la Commune de Céret pour le traitement des données comptables du SIS. En contrepartie, la commune facturera une participation annuelle de 1 700,00 € au SIS. La convention proposée et jointe, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du serveur comptabilité Berger Levrault appartenant à la Commune de Céret, au profit du SIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention entre le SIS et le service RH de la commune de CERET Gestion paie et carrière d'un agent ci-annexée,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du serveur Berger Levrault ASAP de la Commune de Céret pour le traitement des données comptables du SIS ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20241218-DCM1562024-DE

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20241218-DCM1562024-DE



CONVENTION ENTRE LE SIS ET LE SERVICE RH DE LA COMMUNE DE CERET
GESTION PAIE ET CARRIERE D'UN AGENT

Entre :

Le Syndicat Intercommunal scolaire
Représenté par Madame MOSSE Aline en qualité de Présidente
Ci-après dénommé « le SIS »,

D'une part,

Et :

La Commune de Céret,
Représentée par Monsieur le Maire, COSTE Michel, en qualité de Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part et d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la gestion, administrative et financière de l'agent employé par le SIS, il est convenu que le service RH de la commune de Céret assurera la gestion de la paie et de la carrière de l'agent employé par le SIS de Céret. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre le SIS et le service RH de la commune pour la gestion de cet agent.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le SIS et le service RH de la Commune de Céret pour la gestion de la paie et de la carrière de Madame Androdias Valérie, agent du SIS de Céret.

Article 2 : Obligations du SIS

Le SIS s'engage à notifier Les absences, les heures supplémentaires, les jours de télétravail et tout autre élément pertinent pour la paie.

Article 3 : Obligations de la Commune (Service RH)

Le service RH de la Commune de Céret s'engage à :

Assurer la gestion administrative de la carrière de l'agent concerné, conformément aux règles applicables dans la fonction publique territoriale.

Établir mensuellement les bulletins de paie de l'agent, en prenant en compte les informations transmises par le SIS.

Réaliser les déclarations sociales et fiscales afférentes aux rémunérations versées à l'agent.

Tenir à jour le dossier administratif de l'agent.

Conseiller et accompagner le SIS dans l'application des dispositions statutaires relatives à la carrière et à la rémunération de l'agent.

Article 4 : Modalités de communication

Les échanges d'informations entre le SIS et le service RH de la Commune de Céret s'effectueront par courrier électronique à l'adresse suivante : b.wozninski@mairie-ceret.fr en copie des échanges ressources-humaines@mairie-ceret.fr

Toute modification dans les coordonnées doit être notifiée immédiatement par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Confidentialité des informations

Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées concernant la situation personnelle et professionnelle de l'agent. Ces informations ne pourront être utilisées que dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Remboursement des frais

La commune de Céret facturera au SIS les services rendus pour la gestion de la paie et carrière de l'agent. Cette facturation d'un montant de : 1000€ à partir du 1er janvier 2025, prendra effet sous forme d'un titre de recettes émis par la commune de Céret et prévue au SIS pour le remboursement des frais engagés pour la gestion administrative.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre amiablement leur différend. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Céret, le 18/11/2024

En deux exemplaires originaux.

La Présidente,

Aline MOSSE



Le Maire,

Michel COSTE



CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVEUR BERGER-LEVRAULT DE LA COMMUNE CERET AU SIS DE CERET

Entre

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret,

Représenté par Madame Aline MOSSE, en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE SIS »

Et

La Commune de Céret,

Représentée par Monsieur Michel COSTE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé « LA COMMUNE DE CERET »

Préambule :

Dans le cadre de la gestion comptable et financière du SIS, il est convenu de mettre à disposition le serveur Berger Levrault ASAP de la Commune de Céret pour le traitement des données comptables du SIS.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du serveur comptabilité Berger Levrault appartenant à la Commune de Céret, au profit du SIS.

Article 2 : Durée

Prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 3 : Modalités techniques

Accès au serveur : La Commune garantit l'accès au serveur Berger Levrault à l'agent du SIS habilités, via les identifiants sécurisés fournis.

Article 4 : Modalités financières :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 066-216600494-20241218-DCM1562024-DE



En contrepartie de la mise à disposition du serveur Berger Levrault en AS (maintenance, hébergement, assistance technique).le Syndicat Intercommunal Scolaire s'engage à verser une participation financière annuelle à la réception d'un titre de recettes de la Commune de Céret pour un montant de 1 700 € .

Fait à Céret en deux exemplaires originaux, à Céret, le 18 novembre 2024

La Présidente,

Aline MOSSE



Le Maire,

Michel COSTE

